

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **jeudi 29 janvier 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL

N°06_290126

**Objet : Approbation de la convention
relative à l'habilitation à l'aide sociale
départementale**

Date de la convocation : 23/01/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_06-DE
Reçu le 29/01/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
29/01/2026

Délibération n°06_290126 :

Objet : Approbation de la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale départementale

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le département des Bouches-du-Rhône bénéficie sur son territoire d'un grand nombre d'établissements habilités majoritairement à l'aide sociale, ce qui est le cas, notamment, pour la résidence autonomie les Taraïettes gérée par le CCAS.

Le département contribue largement au fonctionnement de ces résidences autonomies par le biais des dépenses de solidarité, au travers du versement de l'aide sociale aux personnes âgées qui ne sont pas en mesure d'acquitter leurs frais d'hébergement. L'aide sociale garantit ainsi à toute personne ne disposant pas de ressources suffisantes, une prise en charge permettant l'accès à un hébergement dans des conditions d'accueil identiques à celles des autres résidents.

Par ailleurs, le Département fixe aussi les tarifs appliqués aux résidents, en tenant compte à la fois des spécificités de chaque structure et de l'accessibilité financière des établissements.

La convention d'aide sociale conclue entre le Conseil Départemental et la Résidence Autonomie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'établissement accueille des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement. Elle permet de maintenir une politique d'accessibilité financière tout en permettant aux établissements de disposer d'un tarif libre plafonné pour les résidents hébergés à titre payant.

Par délibération du 15 décembre 2022, le CCAS a fait le choix de signer la convention l'autorisant à valoriser ses tarifs du prix de journée jusqu'à 10 % pour les résidents bénéficiaires d'un contrat de séjour à titre payant.

Par la suite, le département a autorisé la revalorisation du prix de journée à 15 %, par avenant approuvé par délibération n°09-300623 du Conseil d'administration du CCAS, en date du 30 juin 2023.

La présente délibération propose d'approuver la nouvelle convention d'habilitation à l'aide sociale, afin, notamment, de renouveler l'autorisation d'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale à la Résidence Autonomie et de maintenir à 15 % le taux de revalorisation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-6 à L313-9, L313-12, L342-1 et suivants, R314-183 et suivants et D342-2,

VU l'arrêté en date du 27 septembre 2024 portant autorisation de l'établissement et fixant sa capacité à 45 places habilitées à l'aide sociale,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°06-151222 du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°09-300623 du 30 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_06-DE
 Reçu le 29/01/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 29/01/2026

VU la demande de l'Établissement en date du 23 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'Établissement répond aux critères d'éligibilité fixés par le département ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Établissement de disposer d'une marge de détermination et de revalorisation du tarif pratiqué pour les résidents hébergés à titre payant au sein de la Résidence Autonomie les Taraïettes ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale départementale jointe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent en permettant la bonne exécution.

ARTICLE 2 : DE DÉFINIR à 15 % le taux de revalorisation du tarif journée applicable aux résidents hébergés à titre payant au sein de la Résidence Autonomie Les Taraïettes.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_06-DE
Reçu le 29/01/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
29/01/2026